

Service Pédagogique des Licences Scientifiques

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2023 - 2024

Unités d'enseignement LAS 1 SCIENCES

Comité de pilotage PAC_SPLS : avis favorable le 12 juillet 2023
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 12 septembre 2023

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **CANET Isabelle** - direction.spls@uca.fr

Parcours, Niveau ...	Référent Pédagogique	Adresse e-mail
LAS 1 Biologie - Chimie	R. Cadet - A. Stevens V. Hélaine	depa.spls@uca.fr
LAS 1 Mathématiques - Physique-SPI	T. Buffard L. Berry	depa.spls@uca.fr
LAS 1 Mathématiques - Informatique	T. Buffard Y.-J. Daniel	depa.spls@uca.fr
LAS 1 Mathématiques - Chimie	V. Hélaine T. Buffard	depa.spls@uca.fr

Contact en scolarité : BRUGIERE Dominique - dominique.brugiere@uca.fr

Assiduité aux enseignements hors UE de santé	
Se référer aux Informations générales et au Règlement des études relatifs aux LAS, joints en annexe. Ci-dessous, pour les UE disciplinaires hors santé, rappel des règles d'assiduité et d'accès à la salle d'examen applicables à la mention de Licence portant les enseignements	
Assiduité aux CM	Pas de contrôle systématique de l'assiduité
Assiduité aux TD	Pas de contrôle systématique de l'assiduité - La prise en compte de l'assiduité pourra néanmoins intervenir au sein des notes "Autre" selon les MCCC propres à chaque UE.
Assiduité aux TP	Contrôle de l'assiduité par émargement - 2 absences injustifiées entraînent la défaillance La présence obligatoire dispense de convocation en TP noté.
Accès à la salle d'examen	L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente 30 minutes après le début des épreuves.
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	voir Informations générales LAS

Stages		
Niveau - parcours	durée minimale	calendrier/période
sans objet		

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par le CFVU du 24/05/2022.

MODALITÉS DE COMPENSATION

Niveau 1 - Tous parcours					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
Bloc A - semestre 1	toutes UE	30	X		
Bloc A' - semestre 2	toutes UE	30	X		

SEMESTRE 1 : BLOC MINEURE SANTE

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
BLOC MINEURE SANTE												
UE 1 : Anatomie	2,5	Jean-Marc GARCIER Marie-Ange CIVIALE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 2 : Physiologie	2,5	Marie-Ange CIVIALE Frédéric COSTE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 3 : Éléments applicatifs : Imagerie	1	Jean-Marc GARCIER Isabelle RANCHON-COLE	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 4 : Biochimie structurale	2	Stéphane WALRAND Vincent SAPIN	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
UE 5 : Déterminants de la Santé	1	Yves BOIRIE Marie-Pierre SAUVANT ROCHAT	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
Autre UE semestre 1												
UE Découverte des métiers	1	Marie-Ch. LEYMARIE Pierre CLAVELOU Emmanuel NICOLAS Christiane FORESTIER	2h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min
Thème 1 : Présentation des métiers de Maïeutique			2h									
Thème 2 : Présentation des métiers en Médecine			2h									
Thème 3 : Présentation des métiers en Odontologie			2h									
Thème 4 : Présentation des métiers en Pharmacie			2h									

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

QCM : questions à choix multiples ; QROC : questions ouvertes rédactionnelles courtes ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

SEMESTRE 2 : BLOC MINEURE SANTE

	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 6 : Biologie moléculaire et génome	2	Isabelle CREVEAUX Nicolas GONCALVES-MENDES	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
UE 7 : Le médicament – De la conception à la dispensation du médicament	2	Nicolas AUTHIER Erick BEYSSAC	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
UE 8 : Douleur : de la physiologie à la prise en charge	2	Nicolas AUTHIER Lénaïc MONCONDUIT	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
UE 9 : Outils méthodologiques de la santé	2	Lemlih OUCHCHANE Emmanuel NICOLAS	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 10 : Prévention des risques infectieux	1	Ousmane TRAORE Marie-Pierre TEJEDOR	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min

Autre UE semestre 2												
	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
					évaluation initiale					2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE Préparation du second groupe d'épreuves	1	Marie-Ch. LEYMARIE Pierre CLAVELOU Emmanuel NICOLAS Christiane FORESTIER	8h					A				

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

A = Rendu numérique sous différentes formes (écrit, vidéo, ...) VALIDE/NON VALIDE

REMARQUES :

UE Préparation du second groupe d'épreuves : A = Rendu écrit sur ENT : cette UE n'entre pas dans le processus de compensation. Elle est validée ou non validée par un rendu d'écrit(s) sur l'ENT.

- En évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre, permettant ainsi de pouvoir candidater à l'admission dans les études de santé.

- Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2nde chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale à 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

NIVEAU 1 - LAS 1 Mathématiques - Physique-SPI

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 36 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	A'loc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	Mathématiques 1 (S1ABAU01)													
			8		EvC EvT	50	2 1	E+A E	2h	1	E	2h	1	E	2h
	A	Physique-SPI 1 (S1ABAU02)													
		Optique (S1ABAE02)	8	0,4	EvC	100	≥2	E		1	E	1.5h	1	E	1.5h
		Electricité (S1ABAE01)		0,4	EvC	100	≥2	E		1	E	1.5h	1	E	1.5h
		Physique expérimentale (S1ABAE03)		0,2	EvC	100	2	TP				1	E	1h	
	A	Outils Mathématiques 1 (S1AAAU07)													
			2		EvC EvT	20	>2 1	A E	1.5h	1	E	1.5h	1	E	1.5h
	A	Anglais (S1AAAU02)													
			2				Voir Annexe MCCC LANSAD								
A	Mineure Santé 1														
		10		cf MCCC mineure santé											
		30													
	A'	Développement durable (Z300ZCLB)													
			Les modalités d'évaluation et de validation sont décrites en annexe												
2	A'	Mathématiques 2 (S1ABBU02)													
			9		EvC EvT	50	2 1	E+A E	2h	1	E	2h	1	E	2h
	A'	Physique-SPI 2 (S1ABBU05)													
		Electrostatique (S1ABBE03)	9	0,33	EvT		1	E	1.5h				1	E	1h
		Mécanique du point (S1ABBE01)		0,33	EvC	100	≥2	E				1	E	1h	
		TP Physique SPI (S1ABBE05)		0,33	EvC	100	≥4	TP+A		≥2	TP+A		1	E	1h
A'	Outils Mathématiques 2 (S1ABBU06)														

		2		EvT		1	E	1.5h				1	E	1.5h
A'	Mineure Santé 2													
		10		cf MCCC mineure santé										
		30												

La validation de module Développement Durable est obligatoire pour l'obtention du diplôme de Licence. Il est intégré aux maquettes de la première année de Licence. Cependant, concernant les Licences accès santé 1ère année dans lesquelles le module n'a pas pu être intégré dans la maquette, les enseignements en ligne seront mis à disposition des étudiants tout au long de leur cycle de Licence afin qu'ils valident le Module à leur convenance.

Rappel des modalités de validation du module : test de positionnement validé par l'obtention d'un pourcentage de réussite défini (80% des réponses obtenues).

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

Toutes UE : la calculatrice, lorsqu'autorisée en évaluation, est une calculatrice non programmable validée par la scolarité. Les calculatrices programmables, même en mode examen, sont interdites.

Mathématiques 1 : A consiste en 2 ou 3 petits contrôles lors des séances TD, d'un QCM en ligne et de la participation ; la note de 2nde chance prend en compte l'évaluation continue (dans les proportions de l'évaluation initiale), si la note globale de celle-ci est supérieure ou égale à la note de l'examen terminal de 2nde chance

Outils Mathématiques 1 : A consiste en plusieurs QCM effectués en ligne ainsi que la présence obligatoire en TD ; la note de 2nde chance prend en compte l'évaluation continue (dans les proportions de l'évaluation initiale) si la note globale de celle-ci est supérieure ou égale à la note de l'examen terminal de 2nde chance

Mathématiques 2 : A consiste en plusieurs petits contrôles effectués en séance de cours ou de TD et/ou évaluation de passages au tableau et tient compte de la participation ; la note de 2nde chance prend en compte l'évaluation continue (dans les proportions de l'évaluation initiale), si la note globale de celle-ci est supérieure ou égale à la note de l'examen terminal de 2nde chance

Physique-SPI 2 - EC TP Physique SPI : l'évaluation se base sur le compte rendu du TP (TP) et le travail en séance (A)

INFORMATIONS GENERALES LAS ET LAS-READAPTATION

LAS 1 – LAS 2 – LAS 3 – LAS-R 2 – LAS-R 3

ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS – REGIME SPECIAL D'ÉTUDES – ABSENCES AUX EVALUATIONS

ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS

Absences justifiées et injustifiées seront distinguées. Aucun étudiant ne sera déclaré défaillant pour des absences justifiées.

UE SANTE/READAPTATION : la présence est obligatoire en TD et en TP.

UE DISCIPLINAIRES HORS SANTE/READAPTATION : les règles d'assiduité s'appliquent conformément aux règles applicables dans la mention de Licence portant les enseignements.

REGIME SPECIAL D'ÉTUDES (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible en PASS et Portail Réadaptation, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que le choix d'un groupe de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

ACCES A LA SALLE D'EXAMEN

UE SANTE/READAPTATION : aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

UE DISCIPLINAIRES HORS SANTE/READAPTATION : les règles d'accès à la salle d'examen s'appliquent conformément aux règles applicables dans la mention de Licence portant les enseignements.

ABSENCES AUX EVALUATIONS

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé ou paramédicales, le "Règlement des examens du PASS et du Portail Réadaptation" devra être appliqué.

Les évaluations continues

Elles peuvent être annoncées préalablement ou pas.

Absences justifiées et injustifiées seront distinguées.

Une absence justifiée donnera droit à une épreuve de substitution. En cas d'absence à cette épreuve, la note zéro comptant dans la moyenne sera donnée.

Les justificatifs d'absence devront être communiqués dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve d'évaluation continue devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.

Une absence injustifiée à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées (à partir de la 3^{ème} absence) à des épreuves d'évaluation continue pour l'ensemble des UE au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

Les évaluations terminales (hors UE de préparation à l'oral)

Une absence à une épreuve d'évaluation terminale conduira à un zéro comptant dans la moyenne ce qui permettra tout de même au candidat de concourir à l'accès aux études de santé s'il remplit les conditions de recevabilité.

UE de préparation à l'oral

L'UE de préparation à l'oral se validant par le rendu d'un écrit sur l'ENT, tout manquement à cette obligation conduira à la défaillance en évaluation initiale.

REGLEMENT DES EXAMENS DES LAS ET LAS-READAPTATION

LAS 1 – LAS 2 – LAS 3 – LAS-R 2 – LAS-R 3

Ce règlement est élaboré pour toutes les épreuves comptant pour l'accès aux études de santé ou paramédicales.

EVALUATIONS DES UE DISCIPLINAIRES DES LAS ET LAS-READAPTATION

Les règles d'examen des évaluations terminales ou continues s'appliquent conformément aux règles applicables dans la mention de Licence.

EVALUATIONS TERMINALES DES UE SANTE/READAPTATION DES LAS ET LAS-READAPTATION

ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les étudiants devront être présents devant la salle d'examen à l'heure indiquée sur les convocations.
- Les étudiants ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- Avant de s'asseoir à la place qui lui a été attribuée, **l'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**

- L'étudiant n'a, sur sa table, **ni trousse, ni étui à lunettes, ni téléphone portable, ni autre document personnel**. Seuls sont autorisés le matériel ou les documents précisés par l'auteur du sujet d'examen et dont **la mention doit figurer sur les convocations et sur les sujets distribués**. Si une calculatrice peut être utilisée, mention est faite de la marque ou de la série autorisée sur le sujet. Une vérification sera effectuée avant le début de l'épreuve (ou en amont de l'épreuve et validée par un tampon à l'arrière de la calculatrice).

L'université ne fournira pas de calculatrice. En prévision d'une panne, l'étudiant pourra apporter deux calculatrices de la ou des marques **autorisées**, mais une seule sera sur la table d'examens (l'autre pourra être déposée aux pieds de l'étudiant).

- La **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant*) **est effectuée sur table** :

***La pièce d'identité avec photo est OBLIGATOIRE** : sans ce document, **l'étudiant ne pourra pas être autorisé à composer**. En cas de vol, un justificatif de la plainte déposée auprès des services compétents (police ou gendarmerie) sera exigé.

Une fois installés, les étudiants mettent sur un coin de la table leur pièce d'identité : après avoir vérifié l'identité et la concordance avec le n° de table, **le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel**.

Le numéro de table peut être différent à chaque épreuve.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté**. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition, y compris pour les brouillons.
- Il est demandé à l'étudiant, avant le début de l'épreuve, de renseigner chaque copie mise à sa disposition, exclusivement à l'emplacement réservé à cet effet : son nom, prénom, la discipline et la date.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier l'étudiant ne doit être apposé sur les copies. **Le numéro de table ne doit en aucun cas être reporté sur la copie**.
- **Les sujets ne pourront être manipulés que sur l'indication des surveillants**, une fois que tous les sujets auront été distribués. Dès que les étudiants prennent connaissance du sujet, **l'heure exacte de début de l'épreuve est portée à la connaissance des étudiants**. La durée de l'épreuve est obligatoirement respectée. Le temps de composition restant est donné régulièrement.

- **Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites.**
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

FIN DE L'ÉPREUVE :

- **La durée d'un examen doit être strictement respectée** et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- **Lors du ramassage des copies sur table**, les étudiants **émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle**. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.
- Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen après avoir remis sa copie, à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

Un procès-verbal d'épreuve est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle et les surveillants.

Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle** a **toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.
- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.
- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes ne peut être délivré à un étudiant** poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

EVALUATIONS CONTINUES DES UE SANTE/READAPTATION DES LAS ET LAS-READAPTATION

ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les évaluations continues ne nécessitent pas obligatoirement une convocation ou l'anonymisation des copies.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- **L'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**
- L'université ne fournira pas de calculatrice.
- Une **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant**) **est possible.**
Le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté.** Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de la distribution des sujets.
- **Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites.**
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

FIN DE L'ÉPREUVE :

- La durée d'un examen doit être strictement respectée et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- Lors du ramassage des copies sur table, les étudiants **émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle**. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.

Un **procès-verbal d'épreuve** est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle. Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle a toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.
- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.

- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes ne peut être délivré à un étudiant** poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

*(Ces consignes devront être communiquées par tous moyens aux étudiants,
dès à présent, avant les épreuves et affichées à proximité immédiate des salles d'examens).*



Ce module permet d'obtenir ou de compléter une base de connaissances commune à tous les étudiants de 1^{er} cycle de l'UCA concernant les aspects pluridisciplinaires du Développement Durable. La validation du module permet d'obtenir un badge avec une reconnaissance UCA exploitable dans les CV et sur les différents réseaux professionnels.

1- Rappel des Objectifs :

- Donner un socle solide et partagé sur les enjeux du Développement Durable
- Aborder les notions de développement durable dans une démarche interdisciplinaire sous différentes formes de supports pédagogiques innovants.

2-Modalités de dispense et de validation :

- Module **entièrement en ligne** sur la plateforme Moodle
- Module obligatoire de **24 h : 18h Tronc commun + 6h Thématiques Instituts**
- Validation du module par un test de positionnement qu'il est possible de recommencer jusqu'à obtention de 80 % de réussite.

3- Configuration :

Dans la plupart des formations, ce module est intégré dans la maquette sans suppression de cours existants. Ces heures sont ajoutées en plus du volume horaire actuel ou intégrées au sein d'une UE déjà existante (ex : au sein d'une UE transversale : PPP ; MTU, O2i ; recherche documentaire...)

4-Modalités d'évaluation 2023-2024 :

Formation	Niveau d'études	Intégration dans la maquette	Conséquence sur la poursuite d'études	Obtention de l'open badge
Licence	Obligatoire en N1 Obligatoire en N2 sauf si validé lors du N1	Oui en N1	Si non validé, « AJAC en attente de validation du module DD »	Si validé, obtention de l'open badge niveau 1 Développement Durable
LAS et LAS-R	Obligatoire en N1 Si non validé en N1, doit être validé pendant le N2	Oui en N1	La non -validation du module n'empêche pas de candidater aux études de santé ou paramédicales. Si non validé, « AJAC en attente de validation du module DD »	
PASS - Portail Réadaptation	Module mis à disposition sans obligation de validation	Non	Si non validé, l'étudiant qui accède à une licence devra valider le Module DD en N2	
BUT	Lorsque c'est possible, le module est intégré aux maquettes, sans impact pour la validation de l'année. Concernant les BUT dans lesquels le module n'a pas pu être intégré, les enseignements en ligne seront mis à disposition des étudiants tout au long de leur premier cycle de formation afin qu'ils le valident à leur convenance. Les étudiants de BUT 3 n'ayant pas encore validé le module au cours de leurs années universitaires précédentes devront le valider avant la fin de leur année de BUT 3.			